



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA233490A2

Enregistré sous le numéro STAT0231/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le parking située avenue de Poumeyrol angle route de Strasbourg (Caluire et Cuire), pour des travaux de aménagement, renouvellement réseau gaz sans branchement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202502050;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 22-05-2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS

Considérant qu'en raison de travaux de aménagement, renouvellement réseau gaz sans branchement, Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 26-05-2025 à 09:00 au 13-06-2025 à 16:00, le stationnement est interdit au droit du parking situé avenue Poumeyrol angle route de Strasbourg (Caluire et Cuire) sur 3 places.

Article 2 - Signalisation

L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

23 MAI 2025

